



GESTION DE LA CARTE D'IDENTITÉ

SERVICE RESPONSABLE

**Services des Affaires étudiantes et des
Communications**

PROCÉDURE pour obtenir une carte d'identité

Utilisateur : se présenter au Service d'aide financière aux périodes prévues à cette fin.

Service d'aide financière : émet la carte permanente avec photo, la valide annuellement à l'aide d'une vignette et la remet à l'utilisateur pour son usage.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

1. Cette carte avec photo est émise une seule fois (permanente) mais validée à chaque année à l'aide d'une vignette collée au verso, indiquant l'année scolaire en cours.
2. Une somme de 10,00 \$ sera chargée à l'utilisateur pour le remplacement d'une carte perdue ou volée.

APPROBATION

Le Comité de coordination du Collège, le 25 avril 1983.